



ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE CESSON-SEVIGNE

Le Maire de la commune de CESSON-SEVIGNE ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, Livre II - Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire; le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ; la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.
- Considérant qu'il y a lieu de définir et réglementer pour la sécurité générale des usagers et des agents municipaux qui y travaillent, les conditions d'accès et d'utilisation du **Golf Municipal de Cesson-Sévigné**.

Le règlement intérieur est établi par le Maire de Cesson-Sévigné qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf.

Toute personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent arrêté, établi à partir des règles édictées par les instances fédérales du golf: respect du terrain et de la nature, respect des autres...

Le Golf municipal de Cesson-Sévigné comprend un parcours, un practice, des zones d'entraînement, un espace pédagogique et un Club House.

ARRETE :

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

I. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le golf municipal de Cesson-Sévigné est ouvert aux jours et heures fixés par la ville.
Ces horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés selon les circonstances, par arrêté du Maire.
L'ensemble ou partie des installations du Golf de Cesson-Sévigné peut être fermé exceptionnellement pour gel, dégel, neige, travaux, préparation de terrain, inondations...

L'accès aux installations golfiques peut-être modifié durant des compétitions ayant lieu sur ou à proximité du Golf de Cesson.

Un planning prévisionnel annuel des compétitions est affiché à l'accueil et sur le site de l'Association Sportive.

L'accès aux installations golfique est interdit, **avant 8h30 en période estivale et avant 8h50 en période hivernale.**

Les départs et accès au practice, green d'approche et putting green sont interdits durant les heures de fermeture du golf à l'exception du week-end entre 12h-14h en période hivernale, et 12h30-13h30 en période estivale, où le parcours est réservé et accessible uniquement par les abonnés temps plein.

En cas d'utilisation des installations golfiques par les abonnés en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, ainsi que sur les utilisations particulières (exception du week-end), la ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou autres.

Tarifs :

Le tarif des différentes prestations du golf sont votés tous les ans par le conseil municipal.

Les groupes scolaires peuvent acquitter leurs droits d'entrée par mandat administratif.
En ce qui concerne les autres utilisateurs, les droits d'accès, location, « redevance » sont acquittés en espèces, carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Chaque accédant se verra remettre un ticket de caisse valant acceptation tacite du règlement intérieur et de la charte du golf.

Toute personne désirant profiter des installations golfiques doit s'acquitter d'un droit de jeu.

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil affichées au club.

II. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

Le Golf de Cesson-Sévigné accueille toute l'année :

-les scolaires et étudiants (primaires, secondaires, enseignement supérieur...)

- les abonnés au golf
- les associations (retraite active, AS du collègue, lycée, corporatif)
- le public

Chaque accédant doit avoir acquitté son droit de jeu.

1) **Parcours :**

-La carte verte ou le niveau carte verte est exigé pour accéder au parcours.

-L'accès au parcours est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ou d'une personne responsable majeure.

-Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil ou par téléphone.

-Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'accueil pour valider son départ.

-Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Au bout de trois non présentations, le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 2 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

-Respecter le tour conventionnel : jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir d'un autre départ.

-Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

-En fonction des conditions climatiques l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite. Merci de consulter au jour le jour, le site de la ville : www.ville-cesson-sevigne.fr, cliquer sur sport puis sur golf, ou sur le site de l'association du golf : www.asgolfcesson.com, afin de connaître les conditions d'utilisation des chariots sur le parcours.

Les greens fees :

Le green Fee est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf de Cesson-Sévigné pour y jouer 9 trous (ou 18 pour deux tours) dans l'ordre conventionnel du tour. Ce droit de jeu doit être réglé avant l'accès au parcours.

L'accès au parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagné à l'accueil du golf afin de régler un green fee et pourra le cas échéant être verbalisée.

Les cartes de 10 parcours (green fees) sont valables de date à date :

La carte d'été (vert) : du 1^{er} avril au 31 octobre

La carte d'hiver (bleu) : du 1^{er} novembre au 31 mars.

Tout ticket restant pourra être utilisé l'année suivante à la même période, mais en aucun cas ne sera accepté en dehors de sa période de validité et ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement.

Les Abonnements :

-Les usagers, ayant souscrit un abonnement, doivent présenter leur carte à l'accueil du Golf

-Les abonnements sont nominatifs, toute fraude constatée entraîne le retrait immédiat de la carte d'abonnement sans qu'il puisse être prétendu à son remboursement.

-Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées chaque année.

Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

-L'abonnement est un droit d'accès au parcours et installations du Golf pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, chèques vacances ou en numéraire.

Leur durée de validité se calcule en fonction de la durée de l'abonnement souscrit (trimestre= 3 mois consécutifs).

-Les abonnements annuels sont payables au mois de janvier de chaque année, ils s'appliquent à l'ensemble du public y compris les – 18 ans.

La charte du golf (annexe1) rappelle l'étiquette du golf et insiste sur les règles de sécurité, elle doit être signée par tous les abonnés et connu par l'ensemble des accédants.

2) Practice :

-L'accès au practice est libre pendant les heures d'ouverture, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir des aires d'entraînement (practice et green d'approche).

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

L'enseignant du Golf a une priorité d'accès aux postes fixes.

Lors du ramassage manuel des balles par le personnel du golf, le practice est fermé : horaires affichés à l'accueil.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours. En cas d'infraction à cette règle le contrevenant fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit d'emporter et de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

3) Putting green

Il est situé à côté des vestiaires du Golf.

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites.

Accès libre et gratuit pendant les heures d'ouverture.

4) Le Green d'approches

Il est situé devant l'accueil du golf.

Obligation de relever les pitches.

Accès libre et gratuit pendant les heures d'ouverture.

5) L'espace pédagogique (2-3 trous scolaires)

Il se situe entre le green du n°8 et le départ du n°7 derrière l'ancienne ferme.

Il est accessible aux heures d'ouverture du golf.

Il est nécessaire de signaler sa présence à l'accueil avant de s'y rendre afin de vérifier qu'il ne soit pas occupé par les scolaires.

6) Fermetures exceptionnelles

En cas de travaux : cf annexe 2 (carottage, sablage...)

L'ensemble ou une partie du parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf.

En cas de mauvaise condition climatique : (gelée, phase de dégel, alerte orange ou inondation...) le parcours ou des zones du parcours seront fermés.

Pendant la période hivernale, les départs sont susceptibles d'être fermés, les boules de départ seront avancées sur le fairway, ceci afin de préserver le regarnissage des départs et de garder des départs corrects pour la reprise de la saison golfique.

7) Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf

Chaque accédant se verra remettre un ticket de caisse valant acceptation tacite du règlement intérieur et de la charte du golf.

En cas de non respect du règlement intérieur et/ou de la charte du Golf, ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se verra interdire l'accès au Golf pour une durée à déterminer par la Ville de Cesson-Sévigné.

Le Golf de Cesson-Sévigné se réserve le droit, après concertation, de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

SECURITE :

Conseils en cas d'orage

Evitez :

- les zones dégagées
- les terrains en hauteur
- les arbres isolés
- l'eau
- le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage électrique
- le matériel de maintenance

Recherchez :

- les abris anti orage (départ n°7, Green n°3 et Green n°4)
- les zones les plus basses
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses
- les abris de maintenance
- les automobiles
- le club-house

III. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GENERALES

La Ville de Cesson-Sévigné ne peut être tenue responsable des vols ou pertes de vêtements ou d'objets qui pourraient avoir lieu à l'intérieur de l'établissement, ou encore dans les véhicules stationnant sur le parking situés aux abords du site.

Il est fortement déconseillé de venir avec des bijoux et objets de valeur pendant les activités.

1) **Club-house**

L'accès à l'accueil et au club house est interdit avec les chaussures de golf à clous.

Il est demandé à toute personne accédant au club house de brosser ses chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

2) **Vestiaires**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs.

3) **Parking**

Il se situe à 100 m du club house près des terrains de football de Dézerseul.

Le parking n'est pas surveillé et la Mairie de Cesson-Sévigné décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

PARTIE II: Etiquette et règles de golf

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

RAPPEL :

1) Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

Veillez être courtois et respectueux envers les jardiniers et le personnel de la ville.

Les jardiniers sont prioritaires sur le parcours.

2) Sécurité et rappel des règles de pratique du golf

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup. (Cf annexe 2 : sens de tonte des greens, tour de green, fairways)

Interdiction de jouer sur le trou en présence d'agent d'entretien du golf.

Si cette interdiction n'est pas respectée, le joueur encourt une exclusion temporaire puis définitive en cas de récidive et la ville se réserve le droit de porter plainte.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

3) Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de :

1h30 pour une personne

1h40 pour une partie de deux joueurs

1h50 pour une partie de trois joueurs

2h00 pour une partie de quatre joueurs.

S'habituer à être en 1h au départ du n°5

"Si une partie se joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit" : Cette règle n'est pas seulement une règle de courtoisie, cela fait partie intégrante de l'étiquette.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

4) Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- replacer les divots (touffes d'herbes arrachées)
- relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche (cf schéma pour relever les pitches)
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- ratissier les traces de club et de pas dans les bunkers
- ne pas rouler avec les chariots sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green
- partie de 1 joueur : 2 balles en jeu maximum tolérées si le joueur n'entrave pas la partie suivante.
- interdiction de pénétrer dans les propriétés riveraines du golf

NB : Nous rappelons qu'il est interdit de rouler avec les chariots sur les départs, les avants greens et à moins de 3 mètres des greens et cela afin de préserver ces derniers.

PARTIE III: Contrôle de l'accès aux installations

L'ensemble du personnel du golf est compétent pour :

- surveiller le respect de l'étiquette ;
- surveiller le respect des heures de départ ;
- surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

L'ensemble du personnel du golf est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

La police municipale réalisera régulièrement des contrôles inopinés sur le parcours.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés par l'enseignant agréé par la direction du golf avec l'appui des éducateurs municipaux.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones lui est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours se font par mail, téléphone ou directement auprès du moniteur.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation auprès du moniteur, au moins 24 heures à l'avance.

L'adhésion à l'école de Golf ne donne pas accès au parcours en dehors des cours du moniteur; après appréciation de l'enseignant, le golfeur devra s'acquitter d'un droit de jeu auprès de l'accueil.

PARTIE V : Location / Prêt

En cas de dégradation ou de perte, l'indemnité exigible est fixée par l'administration municipale. Le montant de l'indemnité sera égal à la valeur du préjudice

1) Matériel

Le Golf met à la disposition des joueurs du matériel de location pour le practice et les aires d'entraînements, dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par l'enseignant et restituable à l'enseignant.

En dehors du cadre de l'enseignement : le matériel est loué à titre onéreux à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil.

Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

2) Chariots

Le Golf met à la disposition des joueurs des chariots à titre gratuit dans la limite des disponibilités.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite. Vous pouvez consulter sur les sites internet les conditions d'accès au parcours pour les chariots.

Les chariots doivent, après utilisation, être nettoyés et retournés au personnel du golf.

PARTIE VI : Compétitions

Le calendrier des manifestations sportives, organisées sur le site, doit être proposé et établi en collaboration par les représentants de l'ASGCS, le gestionnaire du Golf et/ou le directeur des sports ainsi que le responsable des espaces verts. Cette rencontre aura lieu courant décembre de chaque année afin de préparer la saison future (entretien du terrain, intervention mécanique).

Les compétitions sont organisées par l'Association Sportive du Golf de Cesson-Sévigné, sauf exception.

Les inscriptions aux compétitions se font, soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet, soit sur le site internet de l'ASGCS et sont clôturées la veille de la compétition à 11 heures.

Ces compétitions sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf.

Tout joueur n'ayant pas souscrit de licence et ne s'étant pas acquitté des droits de jeux avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf de Cesson-Sévigné, devront s'acquitter d'un droit de jeu auprès de l'association Sportive du Golf de Cesson-Sévigné ainsi que d'un green fee auprès de l'accueil (9 ou 18 trous selon l'abonnement).

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont disponibles sur le site internet de l'ASGCS ou affichées à l'entrée du Golf.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance auprès de l'ASGCS.

Les membres de l'ASGCS sont prioritaires pour les inscriptions aux compétitions organisées au Golf de Cesson-Sévigné, sauf exception.

Partie VII : Association Sportive du Golf de Cesson-Sévigné (ASGCS)

L'association a pour objet l'organisation des compétitions, l'animation et le développement du golf.
Pour participer aux compétitions en équipes et porter les couleurs du Golf de Cesson, il est obligatoire de faire partie de cette association.

Le siège de l'association est au Golf de Cesson-Sévigné (voir convention pour l'utilisation des locaux)
Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'Association.

PARTIE VIII : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

APPLICATION DU REGLEMENT

Le Directeur du service des Sports, les responsables et le personnel du golf, la police municipale et tout agent de la force publique requis à cet effet, sont chargés de faire respecter le règlement.

Toute personne qui refuse de s'y conformer ou de se soumettre aux prescriptions et injonctions du personnel, sera expulsée, sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'entrée, et pourra se voir interdire momentanément ou définitivement, par Monsieur le Maire de Cesson-Sévigné, l'accès de l'établissement, et ceci indépendamment de poursuites judiciaires éventuelles.

Publié et affiché le.....en mairie de Cesson-Sévigné

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 14 décembre 2015

*Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint aux sports, vie associative,
et sécurité publique*

Jean-Pierre SAVIGNAC